

Étape 2 : Ouverture des salles de sport et élargissement des possibilités en extérieur

**Les hospitalisations de patients atteints du Covid-19 baissent légèrement. À ce jour, plus de 6 millions d'injections contre le coronavirus ont été réalisées et le nombre de personnes vaccinées ne cesse d'augmenter. Le gouvernement table maintenant sur une baisse rapide du nombre de nouvelles hospitalisations. C'est pourquoi il lance la deuxième étape du calendrier de déconfinement le 19 mai.**

Cette étape est soumise à une condition : le nombre d'admissions à l'hôpital et en soins intensifs devra continuer à baisser jusqu'au 17 mai. Cette réduction devra être d'environ 20 % par rapport au pic de fin avril. Si tel n'est pas le cas, le lancement de la deuxième étape sera différé.

Il reste crucial que chacun évite les lieux très fréquentés et respecte les règles de base, y compris après avoir été vacciné : se laver régulièrement les mains, rester à distance, rester chez soi en cas de symptômes et se faire tester. Et se faire vacciner dès que cela est possible.

### **Deuxième étape du calendrier de déconfinement au 19 mai**

Si les chiffres le permettent, les assouplissements suivants commenceront le 19 mai. Toutes les autres mesures resteront en vigueur.

- **Activités sportives en extérieur**

Les équipements sportifs en lieu clos, comme les salles de sport et les piscines, ouvriront de nouveau leurs portes sous conditions. Il sera possible d'accueillir au maximum 30 personnes par espace, dans le respect de la distanciation physique de 1,50 mètre. La pratique du sport se fera en individuel ou à deux au maximum, avec un entraîneur. Les séances collectives ne seront pas autorisées pour les personnes de plus de 17 ans. Les rencontres sportives seront interdites, tout comme la présence de public. Les vestiaires seront fermés, sauf dans les piscines. La réservation et le questionnaire sanitaire seront obligatoires. Le port du masque sera obligatoire à l'intérieur, mais pas durant l'activité sportive.

- **Activités sportives de plein air en groupes**

Il sera autorisé de faire du sport en plein air en équipe, à certaines conditions. Le nombre de personnes sera limité à 30, chacun respectant la distanciation physique de 1,50 mètre. Les rencontres sportives seront interdites, tout comme la présence de public. Pour les jeunes de moins de 27 ans, les règles restent plus souples : ils pourront continuer de pratiquer une activité sportive en équipe en plein air sans être tenus de respecter la distance de 1,50 mètre.

- **Loisirs en extérieur**

Les parcs d'attraction, les parcs naturels, les zoos et les fermes pédagogiques ouvriront de nouveau sous conditions. Il en sera de même des sites de jeux, comme les minigolfs, les parcs d'accrobranche et les terrains de jeu de plein air. La jauge suivante s'appliquera : 1 personne par 10 m<sup>2</sup>, dans le respect de la distanciation physique de 1,50 mètre. La réservation et le questionnaire sanitaire seront obligatoires. Il sera possible de réserver pour 2 personnes au maximum, sauf s'il s'agit d'enfants ou de personnes du même foyer. Les lieux clos se trouvant sur ces sites, comme les attractions en intérieur ou les vivariums, resteront fermés. Il sera toutefois possible de les traverser si nécessaire pour accéder à une partie du site en extérieur. Les toilettes seront ouvertes.

### **Activités artistiques et culturelles en intérieur**

Les équipements pour la pratique des activités artistiques et culturelles en intérieur rouvriront leurs portes. Il sera ainsi possible de suivre de nouveau des cours de musique, de danse ou de théâtre avec, comme pour les activités sportives, deux personnes au maximum et un professeur. Les leçons de groupe ne seront pas autorisées pour les personnes de plus de 17 ans. La jauge sera de 30 personnes maximum par espace, dans le respect de la distanciation physique de 1,50 mètre, sauf si cela est impossible pour la pratique de l'activité concernée, par exemple la danse. Le public ne sera pas admis. La réservation et le questionnaire sanitaire seront obligatoires. Le masque sera obligatoire à l'intérieur, mais pourra être ôté si nécessaire pour le cours ou la répétition.

- **Art et culture en extérieur**

Les espaces extérieurs pour les arts de la scène ou la projection de films, comme les théâtres de plein air, pourront rouvrir. La jauge sera de 30 personnes maximum, dans le respect de la distanciation physique de 1,50 mètre. La réservation sera obligatoire et les groupes seront de 2 personnes au maximum, sauf s'il s'agit de personnes du même foyer ou d'enfants de moins de 13 ans. Le questionnaire sanitaire sera aussi obligatoire.

Les musées et les monuments de plein air ainsi que les jardins de sculptures rouvriront aussi au public. La jauge suivante s'appliquera : 1 personne par 10 m<sup>2</sup>. En outre, les mêmes conditions que celles énoncées plus haut pour les arts de la scène seront en vigueur.

- **Reprise de la location de matériel de loisir de plein air**

Il sera par exemple de nouveau possible de louer des bateaux, des canoës et des vélos.

- **Allongement des horaires d'ouverture des terrasses**

Les terrasses extérieures pourront ouvrir de 6 à 22 heures, et non plus seulement de midi à 18 heures, comme cela était le cas lors de la première étape du déconfinement. Toutes les conditions sont maintenues : 50 personnes maximum par terrasse et 2 personnes maximum par table à une distance de 1,50 mètre, sauf s'il s'agit de personnes d'un même foyer.

Les terrasses des clubs de sport pourront aussi rouvrir. Elles seront soumises aux mêmes règles que celles des cafés et restaurants.

- **Métiers de contact**

Tous les métiers de contact pourront être exercés. Cela sera également le cas des travailleurs du sexe.

### **Voyages et vacances d'été**

À partir du 15 mai, il sera de nouveau possible de se rendre dans des pays à faible niveau de contamination. Vérifiez les conseils aux voyageurs sur [www.wijsopreis.nl](http://www.wijsopreis.nl). Les pays sûrs sont en vert ou en jaune. Il ne sera plus déconseillé de s'y rendre en vacances. À l'heure actuelle peu de pays peuvent prétendre à un code vert ou jaune. Le gouvernement espère qu'ils seront plus nombreux à l'approche de l'été.

Attention : le code vert ou jaune n'implique pas l'absence de restrictions pour les voyageurs en provenance des Pays-Bas, comme le test ou la quarantaine obligatoires. Vérifiez bien ce point dans les conseils aux voyageurs.

Dans les pays à code orange, le niveau de contamination au coronavirus est élevé. N'y allez pas en vacances. Les voyages non essentiels à destination de ces pays restent déconseillés.

### **Transports publics**

À compter du 19 mai sera levée la recommandation instantane de n'emprunter les transports publics que pour des déplacements indispensables. Il restera préférable de voyager autant que possible aux heures creuses. Évitez les moyens de transport et les gares très fréquentés.

### **Étapes suivantes du calendrier de déconfinement**

Le lancement de la troisième de déconfinement est prévu pour le 9 juin au plus tôt. Le nombre maximum de visiteurs à domicile passera à 4 personnes et les cafés-restaurants pourront accueillir des clients en salle. Nous saurons le 1<sup>er</sup> juin si cette troisième étape peut être lancée. Les autres mesures qui seront levées si les chiffres le permettent sont précisées dans le calendrier de déconfinement.